DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22 L'An Deux Mil Vingt Deux, le 14 AVRIL A 19H00

Extrait affiché le : 15 avril 2022

> Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

<u>Présents</u>: M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjoints et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

<u>Objet</u>: Dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 43/2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme TRARBACH Carole

Suite à une présentation détaillée,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment

ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants.

Dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'instauration d'aides financières à la location immobilière commerciale et artisanale sur la Ville de Raon L'Etape.

Le périmètre d'application proposé pour l'octroi de cette aide dans lequel se concentreront les efforts de la Ville en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité se situe :

- Rue Charles Weill
- Rue Gambetta : numéro 2
- Rue Pierre Curie
- Rue Anatole France
- Rue Jules Ferry

Numéros pairs : du 8 au 46 inclus (emplacement de la « Maison de l'Atour ») Numéros impairs : du 7 au 57 inclus (emplacement de « Sophisty Coiffure »).

Une convention entre la collectivité et le bénéficiaire de cette aide financière devra être établie afin de définir, avec chaque bénéficiaire d'aide à l'immobilier commercial, les conditions de versement de cette contribution exceptionnelle.

Seuls pourront bénéficier de cette aide municipale dérogatoire, les commerçants et artisans dont les demandes répondront aux conditions fixées par la Collectivité dans le règlement d'attribution des aides.

Considérant la volonté d'agir en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville souhaite compléter ses outils et leviers d'actions en faveur du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal présent et représenté ainsi informé,

Après en avoir délibéré, est unanime :

- A APPROUVER le périmètre d'application proposé ;
- A APPROUVER le règlement d'attribution de cette aide ci-annexé ;
- A APPROUVER le modèle-type de convention d'attribution de cette aide ci-annexé;
- **A AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,